

ENTRETIEN ■ Jean-Pierre Sueur, sénateur socialiste du Loiret, a siégé à la commission mixte paritaire « Réjoui de cet accord sur la loi NOTRE »

Sénet et Assemblée nationale n'ont pas d'accord sur certains points. Le compromis trouvé devrait rassurer les maires des petites communes.

ENTRETIEN Philippe Béhin

Une commission mixte paritaire réunissant sénateurs et députés n'est venue hier matin, au Sénat, pour tenter de trouver un compromis entre les deux assemblées sur le contenu de la loi NOTRE (Nouveaux organismes territoriaux de la République). Jean-Pierre Sueur, sénateur socialiste du Loiret, a siégé à cette réunion.

« Une réponse a été apportée aux maires »

L'Assemblée nationale et le Sénat doivent maintenant adopter le nouveau



JEAN-PIERRE SUEUR. Non moins heureux d'obtenir la majorité avec certains de ses proches, selon l'ancien ministre.

20 % de la population s'opposent à un projet. Il ne se fait pas. Quant à la classe domaniale la compétence est et sera maintenue jusqu'en 2020. Mais l'Assemblée nationale a

« Ce compromis veut éviter le mal de la loi NOTRE. Le mal de la loi NOTRE, c'est de voir disparaître les communes. Les maires n'ont pas envie de voir disparaître leur commune. C'est une bonne chose que cette classe soit représentée. La situation est différente entre les communes de moins de 200 habitants et d'agglomération.

« L'objectif de la loi NOTRE est de créer 20 000 communes nouvelles. La commission a aussi permis que soient maintenues des dérogations. Elles sont au nombre de quatre. Elles à la densité de la population. La situation (montagne, etc.). Le seuil retombe à 2000 à la commune

de communes est créée depuis 2012.

« D'autres modifications importantes ? Les maires vont constater, comme ils le

font, ce qui devrait être le cas avant la fin juillet et les vacances d'été de l'été prochain.

« Ce compromis veut éviter le mal de la loi NOTRE. Le mal de la loi NOTRE, c'est de voir disparaître les communes. Les maires n'ont pas envie de voir disparaître leur commune. C'est une bonne chose que cette classe soit représentée. La situation est différente entre les communes de moins de 200 habitants et d'agglomération.

« L'objectif de la loi NOTRE est de créer 20 000 communes nouvelles. La commission a aussi permis que soient maintenues des dérogations. Elles sont au nombre de quatre. Elles à la densité de la population. La situation (montagne, etc.). Le seuil retombe à 2000 à la commune

de communes est créée depuis 2012.

« D'autres modifications importantes ? Les maires vont constater, comme ils le

font, ce qui devrait être le cas avant la fin juillet et les vacances d'été de l'été prochain.

« Ce compromis veut éviter le mal de la loi NOTRE. Le mal de la loi NOTRE, c'est de voir disparaître les communes. Les maires n'ont pas envie de voir disparaître leur commune. C'est une bonne chose que cette classe soit représentée. La situation est différente entre les communes de moins de 200 habitants et d'agglomération.

« L'objectif de la loi NOTRE est de créer 20 000 communes nouvelles. La commission a aussi permis que soient maintenues des dérogations. Elles sont au nombre de quatre. Elles à la densité de la population. La situation (montagne, etc.). Le seuil retombe à 2000 à la commune

de communes est créée depuis 2012.

« D'autres modifications importantes ? Les maires vont constater, comme ils le

font, ce qui devrait être le cas avant la fin juillet et les vacances d'été de l'été prochain.

« Ce compromis veut éviter le mal de la loi NOTRE. Le mal de la loi NOTRE, c'est de voir disparaître les communes. Les maires n'ont pas envie de voir disparaître leur commune. C'est une bonne chose que cette classe soit représentée. La situation est différente entre les communes de moins de 200 habitants et d'agglomération.

« L'objectif de la loi NOTRE est de créer 20 000 communes nouvelles. La commission a aussi permis que soient maintenues des dérogations. Elles sont au nombre de quatre. Elles à la densité de la population. La situation (montagne, etc.). Le seuil retombe à 2000 à la commune

de communes est créée depuis 2012.

« D'autres modifications importantes ? Les maires vont constater, comme ils le

font, ce qui devrait être le cas avant la fin juillet et les vacances d'été de l'été prochain.

« Ce compromis veut éviter le mal de la loi NOTRE. Le mal de la loi NOTRE, c'est de voir disparaître les communes. Les maires n'ont pas envie de voir disparaître leur commune. C'est une bonne chose que cette classe soit représentée. La situation est différente entre les communes de moins de 200 habitants et d'agglomération.

« L'objectif de la loi NOTRE est de créer 20 000 communes nouvelles. La commission a aussi permis que soient maintenues des dérogations. Elles sont au nombre de quatre. Elles à la densité de la population. La situation (montagne, etc.). Le seuil retombe à 2000 à la commune

de communes est créée depuis 2012.

« D'autres modifications importantes ? Les maires vont constater, comme ils le

font, ce qui devrait être le cas avant la fin juillet et les vacances d'été de l'été prochain.

« Ce compromis veut éviter le mal de la loi NOTRE. Le mal de la loi NOTRE, c'est de voir disparaître les communes. Les maires n'ont pas envie de voir disparaître leur commune. C'est une bonne chose que cette classe soit représentée. La situation est différente entre les communes de moins de 200 habitants et d'agglomération.

« L'objectif de la loi NOTRE est de créer 20 000 communes nouvelles. La commission a aussi permis que soient maintenues des dérogations. Elles sont au nombre de quatre. Elles à la densité de la population. La situation (montagne, etc.). Le seuil retombe à 2000 à la commune

de communes est créée depuis 2012.

« D'autres modifications importantes ? Les maires vont constater, comme ils le

font, ce qui devrait être le cas avant la fin juillet et les vacances d'été de l'été prochain.

« Ce compromis veut éviter le mal de la loi NOTRE. Le mal de la loi NOTRE, c'est de voir disparaître les communes. Les maires n'ont pas envie de voir disparaître leur commune. C'est une bonne chose que cette classe soit représentée. La situation est différente entre les communes de moins de 200 habitants et d'agglomération.

« L'objectif de la loi NOTRE est de créer 20 000 communes nouvelles. La commission a aussi permis que soient maintenues des dérogations. Elles sont au nombre de quatre. Elles à la densité de la population. La situation (montagne, etc.). Le seuil retombe à 2000 à la commune

de communes est créée depuis 2012.

« D'autres modifications importantes ? Les maires vont constater, comme ils le

font, ce qui devrait être le cas avant la fin juillet et les vacances d'été de l'été prochain.

« Ce compromis veut éviter le mal de la loi NOTRE. Le mal de la loi NOTRE, c'est de voir disparaître les communes. Les maires n'ont pas envie de voir disparaître leur commune. C'est une bonne chose que cette classe soit représentée. La situation est différente entre les communes de moins de 200 habitants et d'agglomération.

« L'objectif de la loi NOTRE est de créer 20 000 communes nouvelles. La commission a aussi permis que soient maintenues des dérogations. Elles sont au nombre de quatre. Elles à la densité de la population. La situation (montagne, etc.). Le seuil retombe à 2000 à la commune

de communes est créée depuis 2012.